



86^{ème} Semaine fédérale internationale de cyclotourisme Orléans, du 3 au 10 Août 2025



DOSSIER EXPOSANTS

Événement majeur du tourisme à vélo en France
8000 à 10 000 cyclotouristes d'une vingtaine de pays sont attendus à Orléans
pendant une semaine pour découvrir la région à vélo
Retombées économiques : 4 à 5 millions d'euros

- ☞ Manifestation existant depuis 1927.
- ☞ Événement phare de la Fédération Française de Cyclotourisme.
- ☞ Événement touristique majeur pour la région d'accueil.
- ☞ Le village fédéral compte chaque année une centaine d'exposants.
- ☞ Ce salon des exposants contribue fortement à l'attractivité du village fédéral, en complément des animations prévues par l'organisation.
- ☞ Un large panel de produits et services prisés par les participants : spécialités gastronomiques régionales, vêtements sportifs, accessoires et réparations vélo, vente vélos.



Commission d'Organisation de la Semaine Fédérale Internationale de Cyclotourisme 2025

COSFIC 2025 / BP 30022 / 45161 Olivet Cedex

Web : <https://sf2025-orleans.fr/> - Courriel : cosfic2025.orleans@gmail.com



86^{ème} Semaine fédérale internationale de cyclotourisme Orléans, du 3 au 10 Août 2025



Le village fédéral de la 86^{ème} semaine fédérale de cyclotourisme 2025 sera installé dans le Parc des Expositions du CO'Met (Complexe Orléans Métropole). Ce complexe se situe sur la commune d'Orléans, à l'adresse suivante : rue du Président Robert Schuman, 45100 Orléans.

Les exposants seront installés sur des stands aménagés à l'intérieur d'un hall du Parc des Expositions. Les stands intérieurs seront ouverts aux participants et aux invités de la semaine fédérale le samedi 2 août 2025 de 14h00 à 19h00, puis du dimanche 3 août au samedi 9 août 2025 de 10h00 à 19h00.

Des stands extérieurs seront réservés aux exposants proposant des activités de réparation, d'entretien des vélos, vente de consommables pour le vélo, nourriture (chaude) et boissons. Pour ces derniers, les produits proposés à la vente ne devront pas faire concurrence à la buvette du village fédéral. Les stands extérieurs seront ouverts aux participants et aux invités de la semaine fédérale le samedi 2 août 2025 de 14h00 à 19h00, puis du dimanche 3 août au samedi 9 août 2025 de 7h00 à 19h00.

Le site du Parc des Expositions est dans une enceinte fermée et sera surveillé la nuit.





86^{ème} Semaine fédérale internationale de cyclotourisme Orléans, du 3 au 10 Août 2025



Conditions de réservation des stands

Modules intérieurs, réservation à la semaine (frais de dossier inclus)

Nos prix sont nets, en exonération de TVA

	Prix net	Nombre	Total
Module 3 m x 3 m avec angle (9 m ²) – avec ou sans barnum société	1 000 €		
Module 3 m x 3 m (9m ²) – avec ou sans barnum société	900 €		
Modules supplémentaires suivants	700 €		
		Total	

Equipement d'un stand : 1 alimentation électrique 3,5 kW – 16 A - 220 volts monophasé / 1 enseigne double face en drapeau / 1 rail de 3 spots / 1 table et 2 chaises par stand sur demande

Modules extérieurs, réservation à la semaine (frais de dossier inclus)

Réservés à la réparation ou l'entretien des vélos, vente de consommable pour le vélo, nourriture et boissons sous réserve de non concurrence avec la buvette du village fédéral.

Nos prix sont nets, en exonération de TVA

	Prix net	Nombre	Total
Emplacements en extérieur, les 10 premiers m ² – prix au m ²	60 €		
Emplacements en extérieur, les m ² suivants – prix au m ²	50 €		

Equipement de l'emplacement : 1 alimentation électrique 3,5 kW – 16A - 220 volts monophasé.

TOTAL NET : _____ €

Acompte de 30 % _____ €

Obligatoire pour prise en compte de votre demande d'inscription

Mode de paiement : espèce / chèque / virement

Règlement à l'ordre de **COM DEPT LOIRET FF CYCLOTOURISME SEMAINE FEDERALE**

IBAN : **FR76 1027 8374 3500 0110 4590 483** - BIC : **CMCIFR2A**

Préciser : **Stand Exposant**

Solde (à régler avant le 31 mai 2025) : _____

Pour l'attribution de votre emplacement, la demande d'admission (pages 3 et 4) doit être complétée, accompagnée de la convention signée et de l'acompte 30 %

A retourner à : COSFIC 2025 – Exposants / Pascal RICOIS

1467 rue Paulin Labarre, 45160 OLIVET / ✉ sf2025.exposants@gmail.com

avant le 31 mars 2025

Après cette date la COSFIC se réserve le droit de proposer le stand à un autre candidat.

Entre le 1^{er} avril 2025 et le 31 mai 2025, les dossiers reçus ne seront pas prioritaires.

Commission d'Organisation de la Semaine Fédérale Internationale de Cyclotourisme 2025

COSFIC 2025 / BP 30022 / 45161 Olivet Cedex

Web : <https://sf2025-orleans.fr/> - Courriel : cosfic2025.orleans@gmail.com



86^{ème} Semaine fédérale internationale de cyclotourisme Orléans, du 3 au 10 Août 2025



Formulaire de demande d'admission

Enseigne commerciale : _____

Nom ou Raison sociale : _____

Adresse : _____

☎ / ✉ : _____

N° SIRET : _____ Département d'inscription : _____

Nom et prénom de l'interlocuteur : _____

Fonction dans l'entreprise ou l'organisme : _____

Adresse de facturation (si différente de celle indiquée ci-dessus) : _____

Quels sont les types de produits et les marques que vous présenterez sur votre stand ? A respecter.

Nombre de personnes présentes sur votre stand : _____

Vous disposerez d'un bracelet par personne. Leur identité vous sera demandée pour le 31 mai 2025 (carte d'identité).

Nombre de véhicules entrant sur le parking de la permanence : _____

Les copies des cartes grises et attestations d'assurance sont à fournir pour le 31 mai 2025. Un badge d'accès parking exposants vous sera délivré par véhicule.

Réservation

1 table

2 chaises

Réservé à l'organisation

Date retour :

Compta :

Acompte :

Numéro d'emplacement :

Fait à _____

Le _____

Cachet de l'entreprise et signature

Le signataire de la demande déclare avoir pris connaissance de la Convention Exposants ci-jointe en pages 5 à 11 et s'engage à la respecter.

Validation COSFIC2025

Date :



86^{ème} Semaine fédérale internationale de cyclotourisme Orléans, du 3 au 10 Août 2025



Convention Exposants - Semaine Fédérale 2025 à Orléans

I - CONDITIONS GENERALES

Article 1 – Lieu :

1. La 86^{ème} Semaine Fédérale Internationale de Cyclotourisme est organisée à Orléans du 3 au 10 août 2025 par la Commission d'Organisation dénommée COSFIC 2025.
2. Les exposants seront installés au village fédéral de la Semaine Fédérale à l'intérieur d'un hall du Parc des Expositions et en extérieur, sur le parvis du Parc des Expositions du CO'Met, rue du Président Robert Schuman à Orléans.

Article 2 – Dates :

1. **L'accès aux participants et aux invités de la semaine fédérale** est fixé du samedi 2 août 2025 à 14 h au samedi 9 août 2025 à 19 h.
Les heures d'ouverture exposants sont fixées de **10 h à 19 h** pendant la manifestation. Les stands extérieurs sont autorisés à ouvrir **dès 7 h** en raison de leur spécificité.
2. Les exposants sont tenus de maintenir « ouvert » leur stand pendant les heures d'ouverture exposants tous les jours de la manifestation.
3. La COSFIC 2025 se réserve le droit de modifier ces horaires.
4. L'inauguration officielle aura lieu samedi 2 Août 2025 à 14 h.

Article 3 - Demande d'admission, attribution :

1. Pour participer à cette manifestation, vous devez **compléter et signer** notre « Dossier Exposants » comprenant les éléments ci-après listés et nous le faire parvenir à l'adresse suivante : COSFIC 2025 – Exposants / Pascal RICOIS, 1467 rue Paulin Labarre, 45160 OLIVET.
L'envoi par mail avec virement est également possible (sf2025.exposants@gmail.com).
 - Demande d'admission ;
 - La présente Convention Exposant en entier (pages 5 à 12 à parapher et à signer) ;
 - Un chèque à l'ordre de la COSFIC 2025 - ou un virement – correspondant à 30 % du montant total de votre réservation ;
 - Un extrait d'inscription au répertoire des métiers (D1) ou d'un extrait du Registre du Commerce et des Sociétés (K bis) ou d'une attestation d'enregistrement préfectoral et du n° SIREN pour les associations ;
 - Une attestation d'assurance responsabilité civile entreprise.
2. Cette demande de participation sera acceptée si votre dossier est complet, dans la limite des places disponibles et compte-tenu des recommandations fédérales.
3. Un accusé réception, valant accord de principe, vous sera adressé courant mai 2025, après examen et validation de votre dossier.
4. L'admission devient définitive après réception par nos soins de :
 - La liste définitive de votre personnel présent sur votre stand
 - La liste, l'immatriculation, les attestations d'assurance de vos véhicules amenés à circuler ou/et à stationner sur l'enceinte du village fédéral.
 - Votre règlement.

Commission d'Organisation de la Semaine Fédérale Internationale de Cyclotourisme 2025

COSFIC 2025 / BP 30022 / 45161 Olivet Cedex

Web : <https://sf2025-orleans.fr/> - Courriel : cosfic2025.orleans@gmail.com



86^{ème} Semaine fédérale internationale de cyclotourisme Orléans, du 3 au 10 Août 2025



L'ensemble de ces éléments doivent nous parvenir avant le 31 mai 2025.

5. En cas de non-paiement dans les délais ci-dessus, la COSFIC 2025 se réserve le droit d'annuler la réservation du stand.
6. Après contrôle de votre dossier, courant juillet 2025, une acceptation de votre demande vous sera adressée avec les indications nécessaires à votre installation.
7. La COSFIC 2025 a tout pouvoir, dans la limite des stands disponibles, pour agréer ou refuser un requérant sans être tenu de faire connaître le motif de son refus. La demande de participation implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 4 - Cession, transfert interdit :

1. Les contrats de réservation de stands sont personnels. En conséquence, la cession, le transfert, la sous-location sous quelque forme que ce soit, même à titre gratuit, sont interdits, l'utilisation du stand étant réservée au titulaire.
2. Dans le cas des produits régionaux, une association de plusieurs producteurs sera autorisée, le contrat de réservation devra être au nom de l'un d'eux (le responsable du stand).

Article 5 - Produits exposés, produits vendus :

1. Sont proscrits à l'exposition et à la vente : les vêtements comportant de la publicité commerciale (dont les maillots ou tenues d'équipes cyclistes professionnelles), les vélos avec assistance thermique. Sont également proscrits les exposants proposant des activités ou produits pouvant concurrencer les activités fédérales **et en particulier les voyages et séjours à vélo**.
2. En ce qui concerne le matériel technique exposé ou proposé, il devra être adapté à la pratique du cyclotourisme (randonnée route, gravel et VTT) ainsi qu'à la pratique touristique en général (matériel de camping, hébergement, camping, gîtes...) et s'adresser à tous les pratiquants (familles, enfants, personnes handicapées) conformément au projet fédéral. Concernant les viticulteurs, il ne sera admis, que la présence d'un seul par zone viticole en dehors des producteurs locaux. Les choix seront faits par la COSFIC 2025, ils sont sans appel. La publicité des prix et la distribution d'objets publicitaires sont soumises à la réglementation générale des arrêtés ministériels. Il est interdit de faire une publicité quelconque en faveur de produits autres que ceux désignés sur la demande d'admission. Les exposants ont obligation de marquer ou d'afficher de manière visible et lisible les prix pour tous les articles exposés.

Pour des raisons pratiques les exposants réparateurs à l'extérieur du hall d'exposition sont autorisés à effectuer réglages et réparations de 7h00 à 19 heures.

Toute vente pouvant porter concurrence aux autres exposants présents est strictement interdite sous peine d'exclusion

Article 6 – Validation :

1. La liste des exposants avec indication précise des produits présentés à la vente sera obligatoirement validée par la Fédération Française de Cyclotourisme, y compris avant toute installation de ceux arrivant en dernière heure.
2. Toute défaillance de l'exposant, défaut de paiement à l'échéance fixée, défaut d'assurance, non-conformité de l'agencement du stand avec les règles de sécurité en vigueur, non occupation du stand, présentation de marchandises, de produits ou de services non conformes à ceux pour lesquels il a été admis ou présentation de produits ou services ne

Commission d'Organisation de la Semaine Fédérale Internationale de Cyclotourisme 2025

COSFIC 2025 / BP 30022 / 45161 Olivet Cedex

Web : <https://sf2025-orleans.fr/> - Courriel : cosfic2025.orleans@gmail.com



86^{ème} Semaine fédérale internationale de cyclotourisme Orléans, du 3 au 10 Août 2025



correspondant pas à l'éthique fédérale entraîne, même sans mise en demeure préalable, la déchéance du droit à l'emplacement.

3. Dans ces cas une indemnité est due par l'exposant. Cette indemnité est égale au montant des frais d'admission sans préjudice des dommages intérêts supplémentaires qui pourraient être demandés.

II - DESCRIPTION DES EMPLACEMENTS

Article 7 – Implantation :

1. La COSFIC 2025 est la seule qualifiée pour attribuer les emplacements. Elle se réserve le droit de limiter, suivant les circonstances, la surface demandée.
2. En cas de nécessité et selon les recommandations de la commission sécurité de la Préfecture, elle peut modifier le plan et la disposition des installations. Elle a notamment tous pouvoirs de répartition des stands pour la recherche d'un équilibre global de présentation.

Article 8 - Surface, circulation :

1. Les stands modulaires seront d'une surface de 9 m² l'unité, soit 3 m sur 3 m (ou multiple). Aucun débordement des surfaces attribuées n'est autorisé. Tout empiètement, même partiel sur les allées et tout dépôt d'objets ou de marchandises y sont interdits. En effet, tous les espaces réservés aux visiteurs (allées et abords ou emplacements) doivent demeurer libres pour des raisons de sécurité et de circulation.

Article 9 - Installation, démontage :

1. **La mise à disposition des stands** est fixée au **vendredi 1^{er} Août 2025 à partir de 8 h**. Les installations devront être **terminées le vendredi 1^{er} Août 2025 à 17 h** pour le passage de la commission sécurité.
2. **Le démontage des stands** ne pourra commencer que le **samedi 9 août 2025 de 19 h à 22h** et devra être terminé le **dimanche 10 Août 2025 à 19 h**, délai de rigueur. La COSFIC 2025 pourra faire procéder à l'enlèvement du matériel restant en place après le délai fixé ainsi qu'à la remise en état de l'emplacement concédé, les frais engagés par ces opérations revenant dans tous les cas à l'exposant.

Article 10 - Nettoyage, tri sélectif :

1. Les exposants devront assurer le nettoyage quotidien de leur stand. Ils s'engagent à ce que leur stand soit ouvert pendant les heures d'ouverture exposants, tous les jours de la manifestation.
Ces horaires seront affichés aux entrées et susceptibles de variations qui seront communiquées.
2. Les sociétés spécialisées de nettoyage ne seront pas admises.
3. Les exposants devront gérer et trier leurs déchets, des containers seront mis à leur disposition sur le Parc des Expositions.

Article 11 – Dégradations :



86^{ème} Semaine fédérale internationale de cyclotourisme Orléans, du 3 au 10 Août 2025



Toutes dégradations causées sur le matériel d'exposition (stand, bâtiment) mis à disposition par la COSFIC 2025 sont à la charge des exposants. Ceux-ci s'engagent à assurer le coût des réparations nécessaires en vue de leur remise en état.

Article 12 - Décoration, esthétique, respect :

1. La décoration des stands est laissée à la libre appréciation de chaque exposant. Seule la hauteur est limitée. Elle ne devra pas dépasser les modules, sauf contraintes techniques avec l'accord préalable de la COSFIC 2025. En ce qui concerne l'utilisation des cloisons, des bandeaux et des piètements métalliques, l'exposant ne devra pas employer de colle ou de peinture, ni de clous, vis ou punaises. Seule la bande adhésive est autorisée.
2. L'exposant est tenu d'enlever les matériaux adhésifs lors du démontage.
3. L'exposant ne doit porter aucun préjudice à l'esthétique générale.
4. L'exposant s'engage à observer les mesures de sécurité indiquées en annexe de la présente convention.
5. Les exposants sont informés qu'il est formellement interdit d'attirer les visiteurs par des cris, des appels, des haut-parleurs, des klaxons et/ou des sirènes.
6. Les exposants se doivent de respecter les principes d'une concurrence loyale.
7. Il est enfin formellement interdit de fumer dans toutes les structures de la permanence quelle que soit leur fonction (expositions, restauration, buvettes, informations, hall, entrée, etc.).

Article 13 - Sécurité

1. Les exposants doivent se conformer aux mesures de sécurité indiquées en annexe de la présente convention.
2. Lors de l'inspection de la Commission de Sécurité, les exposants sont tenus d'être présents sur le stand et de se conformer aux observations de la commission. Tous les tissus et matériaux servant à la décoration devront être ignifugés.

Article 14 - Accès, gardiennage

1. Pendant les heures de fermeture de la permanence, un gardiennage de nuit est assuré pour toute la durée de la manifestation soit du vendredi 1^{er} Août 2025 à 8 h au lundi 11 Août 2025 à 11 h.
2. L'accès n'est autorisé qu'aux personnes identifiées par le port d'un bracelet.
3. Chaque exposant recevra le nombre de bracelets dont il aura fait la demande préalablement.
4. Un parking réservé aux exposants sera situé à proximité la plus proche de la permanence. Interdiction pour les exposants extérieurs de déplacer leurs véhicules, au moins durant la période d'accueil des participants de la semaine fédérale.

Article 15 - Durée, prix

Le prix de la location ainsi que tous les droits et taxes éventuels sont dus intégralement quelle que soit la durée de l'occupation.

III - ASSURANCES – DESACCORDS



86^{ème} Semaine fédérale internationale de cyclotourisme Orléans, du 3 au 10 Août 2025



Article 16 - Responsabilité, assurance

1. L'exposant devra faire son affaire personnelle de l'assurance de ses biens avec renonciation à recours vis-à-vis de la COSFIC 2025.
2. Cette assurance est obligatoire pour tous les exposants. Un exemplaire de cette police d'assurance devra être fourni à la COSFIC 2025 avec la demande d'admission.
3. L'exposant est responsable de son stand, de son personnel et de toute personne présente sur son stand, durant les heures d'ouverture aux participants de la semaine fédérale ainsi que pendant les périodes d'aménagement et de déménagement. Sa responsabilité civile devra garantir tous dommages causés aux tiers.

IV - LITIGES

Article 17

Si la manifestation ne peut avoir lieu, les fonds versés par les exposants, minorés des 50 € de frais de dossier, seront remboursés sans indemnité ni intérêt et sans qu'ils puissent exercer un recours quelconque contre la COSFIC 2025.

Article 18

1. Toute infraction au présent règlement ou aux directives complémentaires édictées par l'organisateur entraîne l'exclusion de l'exposant contrevenant et ce sur simple décision.
2. Toute somme versée restera acquise à la manifestation à titre de réparation forfaitaire du dommage moral subi et ce, sans préjuger de toute autre indemnité dans le cas où l'infraction aurait causé à la manifestation des dommages matériels de quelque nature qu'ils puissent être.

Article 19

Tout désaccord ou litige entre un exposant et la COSFIC 2025 peut faire l'objet d'une transaction à l'amiable. En cas d'impossible règlement amiable, le litige pourra être porté devant la juridiction compétente.

Etabli en 2 exemplaires dont l'un est remis à l'exposant.

Fait à _____ le _____

Signature précédée des mentions : « lu et approuvé » et « renonciation à recours vis-à-vis de la COSFIC 2025 ».

L'Exposant

le Responsable Exposants
Pascal RICOIS

le Président de la COSFIC 2025
Benoît GROSJEAN



**86^{ème} Semaine fédérale internationale
de cyclotourisme
Orléans, du 3 au 10 Août 2025**



ANNEXE : Consignes de sécurité applicables au sein du CO'Met

IMPORTANT

**DOCUMENT A LIRE
IMPERATIVEMENT
SÉCURITÉ**

NOUS VOUS RAPPELONS LES POINTS DE SÉCURITÉ QUI SERONT CONTRÔLES PAR LA COMMISSION DE SÉCURITÉ, ET QUI DOIVENT ÊTRE IMPERATIVEMENT RESPECTÉS :

LE NON-RESPECT DE LA SÉCURITÉ PEUT AMENER À LA FERMETURE DE VOTRE STAND

ÉLECTRICITÉ :

- Les raccordements électriques à l'aide de *DOMINOS* doivent être effectués sous **boîte de dérivation**.
- Raccordement obligatoire à la terre.

DÉCORATION :

- VOS TISSUS, TENTURES, ÉLÉMENTS DE DÉCORATION DOIVENT ÊTRE IGNIFUGÉS (Classement M1) : Un certificat de moins de 2 ans pour l'ignifugation ou un procès verbal de réaction au feu M1 vous sera impérativement demandé par la commission de sécurité avant l'ouverture du salon.

Afin de vous éviter une perte de temps lors de votre installation, merci de nous adresser une copie de ces documents.

SOL :

LES REVETEMENTS DE SOLS DES STANDS DOIVENT ETRE CLASSEES * :

M3

* en cas de doute nous consulter – Certificat obligatoire

ANNEXE : Consignes de sécurité applicables au sein du CO'Met

SCHEMA DE MATERIELS ELECTRIQUES

INTERDITS



Enrouleur ou prolongateur



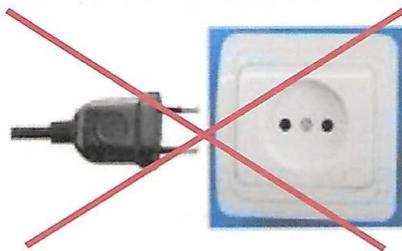
Câble électrique type scindex



Prise multiple



Prise multiple



Prise

AUTORISES



Boîte dérivation



Boîte dérivation



Câble électrique triple



Prise multiple avec terre



Prise avec terre